

## **Compte rendu du conseil municipal d'installation du 24 mai 2020 à 10 h 00**

**Présents** : Mrs et Mmes MARCHINI Frédéric, BERDIÉ Cécile, BARELLA David, CARNEIRO Stéphane, RINALDO Céline, SUAREZ Patrice, SUPPLIS Jean-Noël, MARGOËT Laurent, SAINT MARTIN Frédéric, BORI Sandra, POUDES Alain, BAX Céline, TRUILHE Michel, MANOER Laurence, SZCZEPANIAK Monique

BARELLA David a été désigné comme secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

- Installation du conseil municipal et de l'élection du Maire
- Election des Adjointes au Maire
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Désignation des conseillers communautaires
- Désignation des délégués siégeant aux EPCI

### **-Installation du conseil municipal et de l'élection du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt, le 24 mai, à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales des 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SUAREZ Patrice, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

BARELLA David  
BAX Céline  
BERDIE Cécile  
BORI Sandra  
CARNEIRO Stéphane  
MANOER Laurence  
MARCHINI Frédéric  
MARGOET Laurent  
POUDES Alain  
RINALDO Céline  
SAINT MARTIN Frédéric  
SUAREZ Patrice  
SUPPLIS Jean-Noël  
SZCZEPANIAK Monique  
TRUILHE Michel  
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme SZCZEPANIAK Monique, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire BARELLA David.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **-Élection du maire**

#### **Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. SUAREZ Patrice : 14 voix

M. SUAREZ Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.  
M. SUAREZ Patrice a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme.

Le 24 mai 2020

### **-Élection des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- CARNEIRO Stéphane : 12 voix
- RINALDO Céline : 2 voix

M. CARNEIRO Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. TRUILHE Michel : 15 voix

M. TRUILHE Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint.

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- POUDES Alain : 11 voix
- SUPPLIS Jean-Noël : 3 voix

M. POUDES Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

**- Election du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- SZCZEPANIAK Monique : 14 voix

Mme SZCZEPANIAK Monique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**-Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

-Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

-Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-Passer les contrats d'assurance,

-Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

-Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

-Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

-Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

-Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**2** - Dit que l'intervention du maire à l'effet d'intervenir tant en demande qu'en défense dans les actions intentées devant les juridictions fera l'objet d'une délibération spécifique précisant les cas dans lequel le conseil municipal entend donner mandat au maire pour agir par délégation.

**3** - Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,

**4** - Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

### **-Désignation des conseillers communautaires**

Monsieur le Maire relate que pour les communes de moins de 1.000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui fixe les conseillers communautaires et suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège.

Sont nommés :

Patrice SUAREZ Titulaire et Stéphane CARNEIRO Suppléant

### **-Désignation des délégués siégeant aux EPCI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués pour les EPCI dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts des Syndicats,

Et après avoir procédé au vote, ont été élus :

#### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS (SDEG)**

Délégués titulaires : \_POUDES Alain et MARCHINI Frédéric

#### **SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE FLEURANCE (SERF)**

Déléguée titulaire : \_SZCZEPANIAK Monique

Délégué Suppléant : SAINT MARTIN Frédéric

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE (SIDEL)**

Délégué titulaire : SUAREZ Patrice

Délégué suppléant : SUPPLIS Jean-Noël

**SIIS DE TERRAUBE PAULHAC**

Délégués titulaires : SUAREZ Patrice, SZCZEPANIAK Monique, BAX Céline, CARNEIRO Stéphane,  
SUPPLIS Jean-Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 26